



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 4 avril 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 26 mars 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 10 avril 2024
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, M. Julien RELAUX, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

**POUVOIRS :**

M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à M. Jean-Maurice CASTEX  
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Laurent DUBOIS

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** le projet de budget primitif et ses annexes présentés en pièces jointes.

**Considérant** le rapport du budget primitif 2024 remis aux administrateurs pour le budget principal CCAS et les budgets annexes Petite Enfance et EHPAD.

**SUR PROPOSITION DE Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

**Article 1 : adopte** le budget principal CCAS, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, avec opérations.

**Article 2 : adopte** le budget annexe Petite Enfance au niveau du chapitre, en section de fonctionnement.

**Article 3 : adopte** le Budget Annexe de l'EHPAD, au niveau des groupes fonctionnels, en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**



**Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20240404-20240404-05-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2024  
Date de réception préfecture : 08/04/2024